



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Prêmesques  
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS  
59840 PREMESQUES

**Département**

Préfecture

**Arrondissement**

Lille

**Canton**

**Séance du 27 mars 2023**

**Délibération : N° 2023-13**

Nombre de conseillers :

En exercice : **18**

Présents : **17**

Votants : **18**

L'an deux mille vingt trois le Lundi 27 Mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 mars 2023

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

S. VAN EECKE : pouvoir donné à P. ALLIOT

Secrétaire de séance :

Pierric JOURDAIN

**Acceptation du périmètre SIVU pour la fourrière animale et des statuts**

### DELIBERATION

En application de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du

SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

## DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 03/04/2023

Reçu en Préfecture

le 03/04/2023

Publié ou notifié

le 03/04/2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 03/04/2023

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

Le secrétaire de séance

Pierrick JOURDAIN

